gouvernement belge dans la grande affaire des débouchés. Le résultat n'est pas encourageant, comme l'on voit, et nous concevons qu'on ait pour le moment suspendu des essais qui n'ont servi jusqu'à présent qu'à nous rendre un peu plus pauvres et un peu plus ridicules qu'auparavant; mais avec l'impuissance bien constatée de donner quelque essor à notre commerce extérieur, à quoi serviront donc ces grands travaux qu'on nous annonce avec tant d'emphase? Quand la Belgique sera sillonnée de chemins de fer, nos denrées et nos productions industrielles parcourront sans doute avec une extrême rapidité le territoire du royaume, mais nous ne voyons pas comment ils franchiront la frontière; c'est là pourtant le but unique de ces importantes communications, et les établir à grands frais quand aucun traité commercial n'assure l'écoulement des produits nationaux, c'est grever inutilement le trésor public; c'est élever un vaste édifice sans fondement; c'est offrir au peuple belge un nouveau leurre dont nous ne voulons pas qu'il soit dupe. (*Lynx.*)

Gand, 31 *mars.*

Qu'entendent nos révolutionnaires par le mot institutions? Ce sont sans doute les libertés que la révolution nous a conquises, et c'est probablement dans la constitution belge qu'on les trouve consignées. Citons-en quelques-unes :

Les Belges sont égaux devant la loi..... seuls ils sont admissibles aux emplois..... sauf les exceptions qui peuvent être établies....

La liberté individuelle est garantie, et cependant tous les jours on arrête et on emprisonne des nationaux. d'après les caprices d'un homme de la police ou de M. François. On parque les Belges dans leurs communes d'où ils ne peuvent sortir sans passeport, de façon qu'un citoyen ne peut se mouvoir dans sa patrie, sans la permission d'un policier.

Nul ne peut être distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne; et des écrivains, Belges, non militaires et domiciliés, sont traduits devant des conseils de guerre et repoussés par les magistrats civils auxquels ils demandent protection.

Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi, et tous les jours la peine du *secret*, de l'emprisonnement préalable, du cachot, du *garrottage*, est appliquée sans qu'on puisse citer un seul article de la loi qui justifie ces mesures.

Le domicile est inviolable. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi, etc. Or, comme nous avons les lois de la république et de l'empire, il est facile d'y trouver des dispositions qui rendent l'inviolabilité du domicile illusoire.

La liberté des cultes est établie; mais malheur à l'hérétique qui oserait faire en public sa profession de foi, et au citoyen qui ne se découvrirait pas au passage d'une procession.

L'enseignement est libre; et tous les anciens instituteurs ont été chassés et persécutés. Il n'est plus dans les campagnes d'autre instruction publique que celle que donne le clergé.

La presse est libre..... il ne peut être exigé de cautionnement..... mais on en exige un impôt plus onéreux vingt fois qu'un cautionnement quelconque. Puis la loi sur la presse, celle sur les démonstrations orangistes, que nous laissent-elles de la liberté proclamée par l'art. 18?

Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique, jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi. C'est ici l'histoire des expulsions.

Et partout des exceptions au profit du pouvoir, de l'arbitraire!

Nous avons omis, pour être bref, d'énumérer beaucoup des *institutions*, que nous devons à la révolution belge; mais nous pouvons assurer, avec offre de preuves, qu'il n'en est pas une qui ne soit neutralisée et même annulée par les restrictions, soit implicites, soit explicites, dont on l'accompagne. Notre loi fondamentale actuelle n'est réellement qu'un tissu de mensonges et de déceptions.

Voilà pourtant ce qui *nous grandit aux yeux des peuples.* Ou plutôt telles sont les gasconnades effrontées par lesquelles on prétend légitimer à l'étranger la plus injuste et en même tems la plus inconséquente des révoltes. (*Messager.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 8 *avril.*

On nous écrit d'Arlon, en date du 5 de ce mois :

Le *Courrier Belge* d'hier s'étend, dans un article de fond, sur le découragement de l'armée belge. Il admet « qu'il y a mécon- » tentement, malaise moral dans cette armée, point d'attachement » au drapeau, cupidité et vénalité dans les hauts emplois. »

A l'appui des raisons qu'il déduit pour expliquer cet état de choses, le *Courrier* aurait pu citer un acte curieux, émané récemment des gouvernans de la Belgique, et que l'on a eu la maladresse d'insérer dans le Mémorial d'Arlon, n° 24 de 1835. Une circulaire du gouverneur Steenhault, en date du 4 mars dernier, fait connaître aux autorités locales, que d'après les ordres du directeur-général de la guerre, les enfans des *sous-officiers* et soldats sont, sous le rapport des rétributions scolaires, à considérer comme les enfans d'*habitans indigens*, et conséquemment à exempter de toute indemnité de ce chef. Ainsi non seulement les simples soldats, mais les brigadiers, les maréchaux-des-logis, les sergens et les adjudans sous-officiers sont rabaissés, dans un acte officiel, à la dernière classe de la société : *aux mendians.* Le gouverneur a soin de le répéter, un sous-officier et un soldat doivent être assimilés, sous le rapport indiqué, aux habitans *nécessiteux.*

Mais, outre que cet acte blesse éminemment le sentiment d'honneur, l'amour-propre de cette partie de l'armée dont Napoléon disait en 1815, *qu'il tenait tout*, il n'est aucunement fondé en droit. Les devoirs des instituteurs sont déterminés par les réglemens généraux et par les conventions qu'ils contractent avec les communes. Il n'appartient pas à un général directeur de la guerre de venir, par un ordre du jour, aggraver les obligations de ces hommes utiles que le gouvernement des Pays-Bas entourait de tant de sollicitudes, et que les faiseurs d'aujourd'hui avilissent au point de vouloir les mettre à la discrétion du sabre. Il n'a pas plus de droit d'imposer à ce sujet un surcroit de charges à la caisse municipale. C'est donc tout simplement une mesure à la turque. Qu'après cela on dise encore si la Belgique ne marche pas dans la voie des progrès!

— Le *Courrier Belge* du 6 de ce mois, n° 96, rapporte, d'après l'*Indépendant*, qu'on assure que M. le baron *de Stassart* vient d'être nommé G.·. O.·. de Belgique, titre qu'aurait autrefois porté S. A. le prince Frédéric des Pays-Bas. L'abréviation G.·. O.·. représente sans doute un nouveau titre que l'honorable de Stassart aura obtenu dans la franche maçonnerie; mais des malveillans, non versés dans l'art maçonnique, et qui paraissent connaître M. de Stassart de personne, résolvent la question, en lisant au lieu de G.·. O.·. de Belgique : *Grand Ours de Belgique.* Toutefois, des personnes mieux au fait, prétendent qu'il y a eu méchanceté du typographe à mettre G.·. O.·. et qu'il aurait dû mettre G.·. M.·., ce qui équivaut à *Grand Maître*, titre que porte encore aujourd'hui, nous assure-t-on, le prince Frédéric des Pays-Bas.

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

« Une émigration d'une espèce nouvelle commence parmi nous. Cette fois ce ne sont pas seulement des industriels suivis de leurs machines et de leurs ouvriers, ou des armateurs avec leurs capitaux et leurs navires de haut bord qui fuient la Belgique pour la Hollande : ce sont des laboureurs qui s'éloignent d'une terre qui ne peut plus les nourrir. Depuis quelques jours nous voyons arriver ici des campagnards des environs de Tirlemont, qui ont réalisé le peu qu'ils possédaient et en ont consacré une partie à frêter un navire qui doit les conduire en Amérique où ils vont chercher fortune. Déjà tous sont arrivés au lieu du rendez-vous; leur nombre s'élève à quatre-vingt et ils n'attendent qu'un vent favorable pour mettre à la voile.

» Les émigrations en masse sont choses inouïes en Belgique. De tous les peuples européens il n'en est pas un peut-être qui ait les goûts aussi peu nomades que le peuple belge, et nos paysans en particulier ont une invincible répugnance à quitter pour toujours le sol qui les a vus naître et qu'ils ont fécondé à la sueur de leur front. Aussi ne fallait-il rien moins qu'une révolution telle que la nôtre pour opérer ce changement subit dans des habitudes aussi chères, aussi invétérées, pour transformer en colons errans les plus sédentaires, les plus casaniers des hommes. Que les étrangers jugent par là de la profondeur des maux que nous a causés cette révolution déplorable. »

— Les journaux anglais du 3 avril annoncent l'adoption de la proposition de lord Russel, dans la séance du 2, à la majorité de 322 voix contre 289. Il est à remarquer que tous les membres catholiques romains de la chambre ont voté contre le ministère.

Le résultat du scrutin était à peine connu, qu'ont circulé de nombreuses copies d'une adresse destinée à M. Peel, et dans laquelle on le supplie de continuer le mandat difficile, mais sacré, que lui a confié S. M. Une de ces copies, remise à la Taverne de Londres, s'est trouvée couverte, en peu d'heures, de plus de 1300 signatures.

Quoi qu'en dise le *Courrier*, on croit généralement que le ministère ne se retirera pas et que la chambre sera dissoute en cas de nouvel échec.

— On a reçu à Londres l'importante nouvelle que la Valachie et la Moldavie étaient désormais reconnues par l'Autriche et la Russie comme provinces indépendantes. Le *Times* dit à ce sujet :

« Les avantages politiques immédiats que produira la reconnaissance de l'indépendance de la Valachie et de la Moldavie par